
Projet de délibération n° ADM 01

Proposition de transfert à la Communauté urbaine de compétences facultatives supplémentaires

Exposé

Deux ans après sa transformation en Communauté urbaine, le Grand Toulouse est invité à franchir une nouvelle étape afin de renforcer tant sa dimension de métropole nationale et internationale que ses actions en faveur d'un développement harmonieux et solidaire de son territoire.

Depuis plusieurs mois, les élus ont engagé une réflexion sur le transfert de nouvelles compétences, ainsi que sur le renforcement des actions communautaires dans des domaines déjà transférés.

S'agissant du rayonnement de la métropole toulousaine une attention toute particulière a été portée sur le développement d'une véritable stratégie pour le Grand Toulouse au plan européen et international à travers une politique transversale qui s'appuie sur l'ensemble des compétences qui sont celles à présent du Grand Toulouse : économie, recherche et innovation, urbanisme et habitat, développement durable, cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit de renforcer le sens politique et la dimension citoyenne à l'action internationale et européenne du Grand Toulouse en impliquant et fédérant un grand nombre d'acteurs et de partenaires de notre territoire qui agissent au plan européen et international.

Cinq objectifs majeurs sont proposés :

- Renforcer le positionnement et l'image à l'international du Grand Toulouse, à partir notamment de son potentiel économique.
 - Faire mieux connaître les domaines d'excellence du Grand Toulouse en valorisant les vecteurs que sont les pôles de compétitivité et s'appuyer sur la force du Pôle Recherche-Enseignement Supérieur
 - Engager le Grand Toulouse dans des accords internationaux avec de grandes Métropoles de niveau mondial : Atlanta, Chongqing, Tel Aviv, Barcelone, Düsseldorf
 - Construire à l'international une image renouvelée en terme de communication
 - Participer à des événements ou manifestations de niveau international
- Donner une dimension de solidarité internationale et agir pour la construction de rapports Nord-Sud plus équitables.
 - Mettre en œuvre des programmes de coopération décentralisée avec des villes du Sud
 - Soutenir les initiatives de solidarité internationale
 - S'impliquer dans les réflexions et actions menées pour la promotion de la paix, du développement durable et du dialogue Nord-Sud
- Inscrire le Grand Toulouse dans les grands réseaux européens et internationaux.
 - Participer aux échanges et travaux du Réseau Eurocités
 - S'impliquer dans le réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis

- Renforcer la représentation, la capacité d'influence et de lobbying du Grand Toulouse au niveau européen et international
- Participer à la construction de la politique territoriale européenne.
 - Construire des accords renforcés avec des Métropoles du Grand Sud Ouest européen (Saragosse...) et inscrire plus fortement le Grand Toulouse dans l'Euro-Région
 - S'appuyer sur la politique régionale développée par l'Union Européenne
- Construire une culture européenne et internationale partagée avec les acteurs et les habitants de la Métropole toulousaine.
 - Participer plus largement aux programmes développés par l'Union Européenne
 - Agir avec les acteurs du Territoire pour amplifier la dimension européenne et internationale du Grand Toulouse
 - Initier des temps forts sur l'Europe et l'International et communiquer plus activement

Il est précisé qu'il n'y a pas nécessité de transfert à proprement parler d'une compétence particulière «relations internationales». Les communes, selon leur souhait maintiendraient les initiatives et l'organisation des relations de jumelage et de coopération à finalité associative, humanitaire.

En matière de solidarité et d'accueil des minorités culturelles, il est proposé que le Grand Toulouse se charge de l'implantation, de la réalisation et de la gestion des aires de grands passages des gens du voyage.

En effet, l'implantation de ces nouvelles aires nécessite une vision globale dont le Grand Toulouse dispose.

Par ailleurs les compétences de droit du Grand Toulouse – développement urbain et durable (PLU), services urbains de proximité avec les pôles territoriaux – sont des atouts pour une intervention adaptée et maîtrisée en matière d'implantation et de réalisation.

Enfin en ce qui concerne la Culture et le Sport, l'objectif est d'assurer dans une logique de subsidiarité la montée en puissance progressive de la prise de compétence communautaire.

Il est proposé de commencer à créer dans ces domaines une identité communautaire par le développement d'évènements à rayonnement régional ou national, d'actions intercommunales et la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de doter le Grand Toulouse, à compter du 1er janvier 2011, des compétences suivantes :

- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle :
 - Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;
- En matière culturelle et sportive :

Etudes contribuant à

- développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
- la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs,
- organiser la mise en commun de moyens

Par ailleurs, le Conseil de Communauté pourra être amené à se prononcer ultérieurement sur la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt régional ou national.

Il est donc proposé d'engager le processus de transfert de ces compétences conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions et à celles de l'article L 5211-4-1, ce transfert de compétences entraîne le transfert des biens et des agents nécessaires à leur exercice.

Ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'articles L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêté du 15 octobre 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le transfert, à compter du 1er janvier 2011, des compétences facultatives supplémentaires suivantes, qui induit le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice:

- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle :
 - Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;
- En matière culturelle et sportive :
 - Etudes contribuant à
 - développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
 - la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs,
 - organiser la mise en commun de moyens

D'approuver en conséquence les modifications statutaires induites par cette extension de compétences, à savoir la modification de l'article 4 2/ consacré aux compétences facultatives dont la rédaction serait alors la suivante :

2/ Compétences supplémentaires exercées par la Communauté urbaine du Grand Toulouse :

- Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE) et participation à l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE).
- Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, et hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux
- Etude et définition d'une directive paysagère (loi paysage)
- Harmonisation des règlements de publicité
- Schémas directeurs air et eau
- Participation sous forme de maîtrise d'ouvrage ou de fonds de concours en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologies

- Participation sous forme de fonds de concours pour la voirie nationale
- Etablissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire
- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle
Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;

Etudes contribuant à :

- développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
- la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels,
- organiser la mise en commun de moyens

- En matière sportive

Etudes contribuant à :

- développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
- la mise en réseau de l'offre de services et équipements sportifs,
- organiser la mise en commun de moyens

Article 2

De demander à Monsieur le Président de notifier au maire de chaque commune membre la présente délibération afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et modifications statutaires proposés.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences ainsi que les modifications statutaires susvisées à compter du 1er janvier 2011.

Article 4

De mandater Monsieur le Président pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment celles relatives au transfert des biens conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.